

A3 INVEST

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 43 000,00 €

Siège social : 1 000, rue du Maréchal Juin 77 000 Vaux-le-Pénil

985 375 559 RCS MELUN

STATUTS MIS À JOUR

Suivant décisions de l'associé unique du 15 juillet 2026

TITRE I - FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

La Société, initialement constituée sous forme de société par actions simplifiée, a été transformée en société à responsabilité limitée à associé unique par décision de l'associé unique du 5 août 2026, sans création d'une personne morale nouvelle.

Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, notamment les articles L. 223-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne sous forme unipersonnelle tant que toutes les parts sont réunies en une seule main et sous forme pluripersonnelle en cas d'entrée de nouveaux associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la prise de participation dans toutes sociétés et entreprises, la gestion et la cession de ces participations sous toutes formes, le conseil et l'assistance des entreprises et organisations dans les domaines de la stratégie, de la politique interne et externe, des systèmes opérationnels et fonctionnels, notamment dans les activités de bureau d'étude et ingénierie et, dans ces disciplines, les études de marché, la communication, l'information et les relations publiques, la gestion financière, administrative, technique et commerciale, ainsi que le conseil en publicité et/ou en informatique ;
- la fourniture de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers et techniques, dans le respect des réglementations propres aux activités réservées ;
- l'achat, la vente, la location et la gestion de véhicules de collection et d'exception ;
- l'achat, la vente et la location d'emplacements de stationnement sous la forme de places de parking et de box ;
- la participation de la Société, par tous moyens, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par création de sociétés, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation, groupement d'intérêt économique, location-gérance, cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers, ou par tout autre mode ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, à tout objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : A3 INVEST.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination est précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL », de l'énonciation du capital social et de la mention de son caractère unipersonnel lorsqu'elle ne comporte qu'un associé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1000 rue du Maréchal Juin, 77000 Vaux-le-Pénil.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés, et partout ailleurs par décision extraordinaire.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II - APPORTS, CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, Monsieur Nicolas MARKIEWICZ a apporté en numéraire la somme de 22 000 €, correspondant alors à 220 actions de 100 € entièrement libérées.

Il a également apporté en nature cinq actions de la société ATELIERS CONSULTING, évaluées globalement à 21 000 €, correspondant alors à 210 actions de 100 € entièrement libérées.

Le montant total des apports formant le capital s'élève à 43 000 €.

La transformation en EURL et la perception ultérieure de 25 parts de VLP par distribution en nature n'ont entraîné aucune modification du capital social.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quarante-trois mille euros (43 000 €).

Il est divisé en quatre cent trente (430) parts sociales de cent euros (100 €) chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Nicolas MARKIEWICZ, associé unique.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective extraordinaire, dans les conditions prévues par la loi.

Les augmentations peuvent être réalisées par apports en numéraire ou en nature, incorporation de réserves, bénéfices ou primes, élévation de la valeur nominale ou création de parts nouvelles. Les réductions ne peuvent porter atteinte à l'égalité des associés.

ARTICLE 9 - REPRÉSENTATION ET LIBÉRATION DES PARTS

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Leur propriété résulte des présents statuts, des actes ultérieurs modifiant le capital ou la répartition des parts et des cessions régulièrement opposables à la Société.

Toute part souscrite en numéraire est libérée conformément aux prescriptions légales. Les parts correspondant aux apports en nature sont intégralement libérées dès leur émission.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX PARTS

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif net proportionnelle au nombre de parts existantes. Elle confère une voix dans les décisions collectives.

La propriété d'une part emporte adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises. La responsabilité de chaque associé est limitée au montant de ses apports, sous réserve des dispositions légales.

ARTICLE 11 - INDIVISIBILITÉ ET DÉMEMBREMENT

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner un mandataire unique. En cas de démembrement, le nu-propriétaire et l'usufruitier participent aux décisions ; le droit de vote est exercé conformément aux dispositions légales et à toute convention régulièrement notifiée à la Société.

ARTICLE 12 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS

Lorsque la Société est unipersonnelle, les cessions de parts de l'associé unique sont libres. Elles sont constatées par écrit et rendues opposables à la Société et aux tiers dans les formes légales.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Les cessions à des tiers étrangers à la Société sont soumises à l'agrément des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, sauf majorité plus forte exigée par la loi.

Les transmissions par décès, liquidation de communauté ou revendication du conjoint sont régies par les dispositions légales applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

ARTICLE 13 - COMPTES COURANTS

L'associé unique ou les associés peuvent mettre des sommes à la disposition de la Société en compte courant. Les conditions de rémunération et de remboursement sont fixées par convention avec la gérance et soumises, le cas échéant, au régime des conventions réglementées.

TITRE III - GÉRANCE ET DÉCISIONS

ARTICLE 14 - GÉRANCE

La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Le premier gérant sous la forme d'EURL est Monsieur Nicolas MARKIEWICZ, nommé pour une durée indéterminée par décision séparée du 15 juillet 2026.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs attribués expressément aux associés par la loi.

Dans les rapports internes, le gérant accomplit tous actes de gestion conformes à l'intérêt social et à l'objet de la Société. Sa rémunération est fixée par décision séparée.

ARTICLE 15 - CESSATION DES FONCTIONS DU GÉRANT

Le gérant peut démissionner sous réserve d'en informer l'associé unique ou les associés dans un délai raisonnable. Il peut être révoqué par décision de l'associé unique ou par décision des associés dans les conditions légales. La cessation des fonctions donne lieu aux formalités de publicité requises.

ARTICLE 16 - CONVENTIONS

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures de contrôle prévues par le Code de commerce, à l'exception des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Lorsque la convention est conclue avec l'associé unique, il en est fait mention au registre des décisions.

ARTICLE 17 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Ses décisions sont constatées par écrit, signées et répertoriées dans un registre tenu au siège social.

Il ne peut déléguer les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi, notamment l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, la modification des statuts, les opérations sur le capital, la transformation et la dissolution.

ARTICLE 18 - DÉCISIONS COLLECTIVES EN CAS DE PLURALITÉ

En cas de pluralité d'associés, les décisions sont prises en assemblée, par consultation écrite ou par consentement unanime constaté dans un acte, dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

TITRE IV - COMPTES, RÉSULTATS ET CONTRÔLE

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 20 - COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice, la gérance établit l'inventaire et les comptes annuels conformément à la loi. L'associé unique approuve les comptes dans le délai légal et décide de l'affectation du résultat.

ARTICLE 21 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des dotations obligatoires, augmenté du report bénéficiaire.

Après constitution de la réserve légale, l'associé unique peut affecter le solde en report à nouveau, à des réserves ou le distribuer. Les pertes sont imputées selon sa décision, dans les limites légales.

ARTICLE 22 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL

Si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique ou la collectivité des associés statue dans les délais et conditions prévus par la loi sur la dissolution anticipée ou la poursuite de l'activité et accomplit les formalités requises.

ARTICLE 23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés lorsque la loi l'impose ou lorsque l'associé unique en décide ainsi. Ils exercent leur mission conformément aux dispositions légales et réglementaires.

TITRE V - DISSOLUTION ET CONTESTATIONS

ARTICLE 24 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique. La personnalité morale subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à sa clôture.

Le liquidateur, nommé par l'associé unique, dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Le boni de liquidation revient à l'associé unique, sous réserve des droits des tiers et des règles fiscales.

ARTICLE 25 - CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales, aux présents statuts ou à la liquidation sont soumises aux juridictions compétentes du ressort du siège social, sous réserve des règles impératives de compétence.

Statuts mis à jour suivant décisions du 15 juillet 2026 et certifiés conformes par le représentant légal.

Monsieur Nicolas MARKIEWICZ

Gérant **A3 INVEST**

~~1000, rue du Maréchal Juin~~

~~77000 VAREX LE PENIL~~

SASU au capital de 43 000 €

Siret 995 975 559 00012 RCS Melun